
Présidence : Autriche

1157^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 28 septembre 2017

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 h 05
Clôture : 17 h 35

2. Président : Ambassadeur C. Koja

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président a souhaité la bienvenue à la nouvelle Représentante permanente de la Suède auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice Ulrika Funered, et au nouveau Représentant permanent de l'Irlande auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadeur Kevin Dowling.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : POINT FAIT PAR LE REPRÉSENTANT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT EN EXERCICE DE L'OSCE EN UKRAINE ET AU SEIN DU GROUPE DE CONTACT TRILATÉRAL, L'AMBASSADEUR MARTIN SAJDIK

Sujet examiné au titre du point 2 de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour : RAPPORT DE L'OBSERVATEUR EN CHEF DE LA MISSION SPÉCIALE D'OBSERVATION DE L'OSCE EN UKRAINE

Président, Représentant spécial du Président en exercice de l'OSCE en Ukraine et au sein du Groupe de contact trilatéral, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine (PC.FR/23/17 OSCE+), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande

et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie et la Moldavie, souscrivent à cette déclaration), PC.DEL/1217/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1188/17), Fédération de Russie (PC.DEL/1205/17), Turquie (PC.DEL/1231/17 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1190/17 OSCE+), Canada (PC.DEL/1223/17 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1274/17 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/1236/17 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1240/17), France, Ukraine (PC.DEL/1196/17)

Point 3 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION DE L'OSCE 2004 POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Sujet examiné au titre du point 4 de l'ordre du jour.

Point 4 de l'ordre du jour : RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE DU PRÉSIDENT EN EXERCICE POUR LES QUESTIONS LIÉES À L'ÉGALITÉ DES GENRES L'AMBASSADRICE MELANNE VERVEER

Président, Secrétaire général (SEC.GAL/127/17 OSCE+) (SEC.GAL/127/17/Add.1 OSCE+), Représentante spéciale du Président en exercice pour les questions liées à l'égalité des genres, Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1219/17), Canada (PC.DEL/1224/17 OSCE+), Suisse (PC.DEL/1189/17 OSCE+), Turquie (PC.DEL/1235/17 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1203/17 OSCE+), Slovénie (PC.DEL/1191/17 OSCE+), Kazakhstan (PC.DEL/1233/17 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1192/17), Norvège (PC.DEL/1241/17), Ukraine (PC.DEL/1230/17), Saint-Siège (PC.DEL/1193/17 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/1275/17 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1198/17/Corr.1 OSCE+), Arménie, Géorgie (PC.DEL/1237/17 OSCE+)

Point 5 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

a) *Élections illégales dans la ville temporairement occupée de Sébastopol (Ukraine)* : Ukraine (PC.DEL/1200/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1194/17), Estonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, la Géorgie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration)

(PC.DEL/1220/17), Géorgie (PC.DEL/1238/17 OSCE+), Canada (PC.DEL/1225/17 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1201/17 OSCE+), Turquie, Fédération de Russie (PC.DEL/1204/17 OSCE+), France (PC.DEL/1207/17 OSCE+), Moldavie

- b) *Citoyens russes détenus par les États-Unis d'Amérique* : Fédération de Russie (PC.DEL/1210/17), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1195/17)
- c) *Anniversaire de la signature de l'Accord de Munich le 30 septembre 1938* : Fédération de Russie (PC.DEL/1212/17) (PC.DEL/1213/17) (PC.DEL/1214/17), Ukraine (PC.DEL/1202/17), Royaume-Uni, France (PC.DEL/1208/17 OSCE+), Pologne (PC.DEL/1216/17), Allemagne

Motion d'ordre : France

- d) *Loi sur l'éducation adoptée récemment en Ukraine* : Hongrie (PC.DEL/1218/17 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1211/17) (PC.DEL/1206/17 OSCE+), Roumanie (PC.DEL/1229/17 OSCE+), Ukraine (PC.DEL/1199/17)
- e) *Violations de la liberté des médias en Moldavie* : Fédération de Russie (PC.DEL/1209/17), Moldavie (PC.DEL/1222/17 OSCE+)

Point 6 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE**

- a) *Participation du Président en exercice à l'Assemblée générale des Nations Unies à New York* : Président
- b) *Participation d'un représentant du Président en exercice à l'ouverture de la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tenue à Varsovie du 11 au 22 septembre 2017* : Président
- c) *Participation d'un représentant du Président en exercice à la séance de clôture du vingt-cinquième Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenu à Prague du 6 au 8 septembre 2017* : Président
- d) *Questions d'organisation relatives à la vingt-quatrième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, prévue à Vienne les 7 et 8 décembre 2017* : Président
- e) *Conférence sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, tenue à Vienne le 19 septembre 2017* : Président
- f) *Visite annuelle de terrain du Comité consultatif de gestion et finances à la Mission de l'OSCE en Moldavie, effectuée du 25 au 27 septembre 2017* : Président
- g) *Préparatifs du Séminaire sur la dimension humaine consacré aux « Droits de l'enfant : enfants en situation de risque », prévu à Varsovie les 11 et 12 octobre 2017* : Président

- h) *Conférence sur la liberté d'internet, prévue à Vienne le 13 octobre 2017* :
Président

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- a) *Participation du Secrétaire général à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale des Nations Unies du 18 au 22 septembre 2017* :
Secrétaire général (SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- b) *Point sur l'incident tragique du 23 avril 2017 dont a été victime une patrouille de la Mission spéciale d'observation en Ukraine* : Secrétaire général
(SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- c) *Visite effectuée par le Secrétaire général en Ukraine les 13 et 14 septembre 2017* : Secrétaire général (SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- d) *Participation du Secrétaire général à la Réunion sur la mise en œuvre des engagements concernant la dimension humaine, tenue à Varsovie du 11 au 22 septembre 2017, et à la séance de clôture du vingt-cinquième Forum économique et environnemental de l'OSCE, tenu à Prague du 6 au 8 septembre 2017* : Secrétaire général (SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- e) *Rapport sur les activités des hauts responsables du Secrétariat de l'OSCE* :
Secrétaire général (SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- f) *Annonce de la distribution du rapport sur la visibilité du Secrétariat de l'OSCE pour la période juillet-août 2017* : Secrétaire général
(SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- g) *Appels à la présentation de candidatures pour le poste d'Observateur en chef au sein de la Mission d'observation de l'OSCE à deux postes de contrôle russes sur la frontière russo-ukrainienne et pour des postes de responsabilité au sein du Secrétariat et des structures exécutives* : Secrétaire général
(SEC.GAL/128/17 OSCE+)
- h) *Révision et prorogation du projet extrabudgétaire sur le Dialogue structuré* :
Secrétaire général (SEC.GAL/128/17 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Adieux au Représentant permanent de la Lettonie auprès de l'OSCE, l'Ambassadeur B. Hasans* : Président, Lettonie
- b) *Adieux à la Représentante permanente de l'Islande auprès de l'OSCE, l'Ambassadrice G. Gunnarsdóttir* : Président, Islande
- c) *Démocratie et état de droit en Espagne* : Espagne (annexe)

- d) *Réunion du Groupe de contact avec les partenaires asiatiques pour la coopération, prévue le 6 octobre 2017 : Allemagne*

4. Prochaine séance :

Vendredi 29 septembre 2017 à 11 heures, Neuer Saal

1157^e séance plénière

Journal n° 1157 du CP, point 8 c) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ESPAGNE

Monsieur le Président,

Je souhaite faire la déclaration suivante concernant la situation de la démocratie et de l'état de droit en Espagne.

L'Espagne est avant tout un état démocratique et un état de droit. Notre démocratie est actuellement soumise à l'un des défis les plus importants de notre histoire constitutionnelle. Les 6 et 7 septembre derniers, le Parlement de la Communauté autonome de Catalogne a adopté deux lois : la loi sur le référendum de l'indépendance et la loi sur la transition juridique et la fondation de la République. Toutes deux ont été déclarées anticonstitutionnelles par la Cour constitutionnelle. En adoptant ces lois, le Parlement de Catalogne a enfreint les normes parlementaires les plus fondamentales, en réduisant au silence les groupes d'opposition et en ignorant les avertissements de ses propres institutions catalanes concernant leur légalité. Il s'agit d'une tentative d'abroger la Constitution espagnole et le statut même de la Catalogne, sans disposer des voix nécessaires à cette fin et en contournant les mécanismes prévus par la loi. Il s'agit, par conséquent, d'un acte profondément antidémocratique.

Monsieur le Président,

Ces dernières semaines, nous avons assisté à une campagne de dénigrement des institutions espagnoles, qui se sont pourtant distinguées par leur attachement aux valeurs démocratiques, aux principes du droit international, aux principes et valeurs de la Charte des Nations Unies et de l'Acte final de Helsinki, ainsi qu'à la défense et à la promotion du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Ces derniers jours, nous avons entendu des déclarations de responsables politiques du Gouvernement de la Communauté autonome de Catalogne non seulement inexacts mais aussi tout à fait mensongères. Malheureusement, certains médias ont pris pour acquis ces allégations, qui décrivent une situation en Espagne très éloignée de la réalité. Nous tenons à dire qu'une partie de la désinformation qui circule actuellement vise et sert des objectifs concrets. Qu'il me soit donc permis de vous donner, dans un esprit de transparence démocratique, des informations fiables et vérifiées sur les événements survenus et les mesures prises par les autorités espagnoles pour faire face à ce défi séparatiste.

Permettez-moi de réfuter ainsi certaines allégations graves :

Premièrement, je tiens à dire que le Gouvernement espagnol n'a pas suspendu le gouvernement autonome ou l'autonomie de la Catalogne : la Cour constitutionnelle a déclaré que les lois susmentionnées sur le référendum et la transition étaient anticonstitutionnelles et contraires aux articles 1 et 2 de la Constitution espagnole. Les autorités catalanes ont été averties qu'elles devaient empêcher toute action visant l'organisation du référendum. La violation et le non-respect persistants des lois ainsi que des avis et des décisions de la Cour constitutionnelle ont amené tant le Procureur général de l'État que les tribunaux catalans à ouvrir des procédures contre la préparation du référendum. Ces mesures n'ont donc pas eu pour objet de suspendre l'autonomie catalane ou d'intervenir dans ses activités mais plutôt d'éviter l'organisation du référendum. Elles n'ont pas été prises à l'initiative du Gouvernement mais sur décision judiciaire du Bureau du Procureur général et des tribunaux catalans, pour faire respecter la loi. Je dois cependant rappeler que l'article 155 de la Constitution espagnole prévoit que « si une communauté autonome se soustrait aux obligations lui incombant au titre de la Constitution ou d'autres lois ou agit d'une manière qui porte gravement atteinte aux intérêts généraux de l'Espagne, le Gouvernement, ayant préalablement saisi le président de la communauté autonome et n'ayant pas obtenu satisfaction, peut, avec l'approbation de la majorité absolue du Sénat, prendre les mesures qui s'imposent pour obliger la communauté autonome à s'acquitter de ces obligations ou défendre ces intérêts généraux ».

Un autre aspect ayant fait l'objet d'inexactitudes évidentes concerne la nature des forces de sécurité qui sont intervenues : les forces de sécurité qui ont agi dans le cadre des procédures judiciaires évoquées l'ont fait en qualité de « police judiciaire », sur ordre des autorités judiciaires, indépendantes du pouvoir exécutif. À aucun moment une « police militaire » n'est intervenue. Les forces de sécurité qui comprennent la garde civile, la police nationale et la police régionale des Mossos d'Esquadra coordonnent leurs actions, dans le respect des compétences de chacun.

Le troisième aspect que je souhaite réfuter concerne les accusations de suppression sans discernement et de violation générale des droits et libertés des citoyens, en particulier la liberté d'expression et de réunion. Ni le Gouvernement espagnol ni les autorités judiciaires n'ont à aucun moment pris des mesures limitant les droits et libertés de manière générale ou sans discernement. La confiscation de matériel relatif au référendum, les arrestations ou la fermeture de sites Web ont été effectuées sur décisions judiciaires, au cas par cas et dans le but recherché, à savoir empêcher l'organisation du référendum. Toutes les personnes arrêtées (14) ont été relâchées après avoir été entendues, tandis que les procédures suivent leur cours. Le droit de réunion et de manifestation n'a été limité que par des mesures de base de maintien de l'ordre public. L'état d'urgence n'a pas été décrété. Les forces de sécurité de l'État ont fait preuve de retenue dans l'exercice de leurs fonctions, malgré les conditions difficiles auxquelles elles ont été confrontées, notamment des actes d'intimidation et de harcèlement de la part des manifestants. Les pressions, l'intimidation et le harcèlement s'exercent également contre des politiques et des fonctionnaires qui ne soutiennent pas le référendum et de simples citoyens catalans.

Pour finir, Monsieur le Président, l'État espagnol a été qualifié par les autorités catalanes d'antidémocratique et d'intransigeant qui empêche les citoyens d'exercer leur droit

à décider : ces allégations gratuites qui entachent malheureusement l'image de mon pays sont non seulement fausses mais aussi profondément injustes. Il est difficile d'imaginer qu'une démocratie libérale et généreuse comme celle de l'Espagne puisse être présentée en ces termes. Permettez-moi de vous donner quelques informations. Depuis les premières élections démocratiques en 1977, les catalans ont participé à 35 élections démocratiques à différents niveaux (local, régional, national et européen). Leurs partis sont pleinement représentés, non seulement au Parlement catalan, mais aussi au Parlement espagnol, au Parlement européen et à l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Les catalans ont également participé à trois référendums sur la ratification de la Constitution et sur deux statuts d'autonomie.

Voter n'est un acte démocratique que s'il est effectué dans le cadre de la loi et dans le respect des droits de tous. Je tiens à expliquer pourquoi l'organisation du référendum est inconstitutionnelle et, partant, antidémocratique.

La Constitution espagnole, approuvée en 1978 par 90,4 % des citoyens catalans, établit les principes fondamentaux de notre coexistence. Parmi ces principes, ceux qui figurent aux articles 1 et 2 sont particulièrement pertinents. Le premier prévoit que « la souveraineté nationale appartient au peuple espagnol, duquel émanent les pouvoirs de l'État ». Le deuxième prévoit que « la Constitution se fonde sur l'unité indissoluble de la Nation espagnole, patrie commune et indivisible de tous les Espagnols, et reconnaît et garantit le droit à l'autonomie des nationalités et des régions qui la composent et la solidarité entre chacune d'elles ».

Notre Constitution ne reconnaît donc pas le droit à l'autodétermination ou à la sécession d'une partie du pays, à l'instar des constitutions de la quasi-totalité des démocraties occidentales, qui établissent la suprématie de la Constitution ou de la loi fédérale, et les pouvoirs du gouvernement central sur les entités fédérées ou régionales, comme cela est le cas de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne (art. 31 et 37), la Constitution de la République italienne (art. 126) et la Constitution des États-Unis d'Amérique (art. VI). Concernant mon pays, l'ensemble du peuple espagnol est seul détenteur de la souveraineté nationale et il lui incombe à lui seul de se prononcer sur cet aspect aussi fondamental que la définition de l'Espagne, en utilisant à cette fin les procédures consacrées dans la Constitution et qui comprennent le référendum.

L'acte de voter est sans nul doute l'expression la plus claire de la démocratie, mais il n'est pas suffisant. De nombreux régimes non démocratiques ont utilisé le vote pour tenter de se donner une légitimité. D'autres l'ont fait au mépris de la loi, comme c'est le cas du Parlement catalan. À ce stade, je tiens à rappeler que la coalition indépendantiste a voté en faveur des lois de rupture au Parlement catalan par simple majorité, avec une courte majorité des sièges et sans le soutien de la majorité des votes émis lors des dernières élections régionales. On ne peut pas voter pour violer la loi. La loi doit être changée par des moyens légaux.

Monsieur le Président,

L'État espagnol dispose des mécanismes et instruments nécessaires pour défendre l'état de droit et demander des comptes à ceux qui mettent en péril la coexistence de tous. Nous y sommes prêts. Le Gouvernement apporte son soutien aux maires, conseillers, fonctionnaires et policiers locaux en Catalogne qui sont actuellement menacés, insultés et

harcelés pour avoir simplement refusé de violer la loi. À ceux qui tentent d'affaiblir nos institutions en provoquant l'instabilité dans les rues, l'État répondra dans le cadre de la loi et dans le respect de l'état de droit.

Le Gouvernement espagnol a toujours été, et reste, pleinement ouvert au dialogue et à la compréhension. En démocratie, toutes les positions politiques sont toujours défendables, mais par des moyens légaux. Comme l'a indiqué le Président du Gouvernement espagnol dans sa déclaration institutionnelle du 20 septembre dernier: « ce qui est en jeu ce n'est pas une revendication politique, qui dispose de ses voies d'expression et de défense, ce qui est en jeu en ce moment c'est le fondement même de la démocratie ».

Nous espérons que les responsables de cette dérive indépendantiste radicale reviendront sur leur intention d'imposer à l'ensemble des citoyens un projet d'exclusion qui exacerbe les différences et qui divise en deux une société plurielle comme celle de la Catalogne. Nous espérons également que l'état de droit, la démocratie et le dialogue seront rétablis afin de garantir une coexistence pacifique et libre.

Monsieur le Président,

Ma délégation reste à la disposition de toutes les délégations des États participants, ainsi que des institutions de l'OSCE, pour fournir les informations qui pourront être nécessaires sur cette question. Notre action repose sur une volonté de transparence et de coopération, pour veiller à ce que les garanties démocratiques et l'état de droit soient respectés en Espagne et dans l'espace de l'OSCE.

Alors que mon pays vit un tournant dans son histoire, l'Espagne espère que ses partenaires et les organisations internationales dont elle est membre et auxquelles elle contribue, s'expriment fermement et sans ambiguïté en faveur de la démocratie et de l'état de droit en Espagne.

Monsieur le Président, je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance plénière de ce jour.

Merci.